
BOURSE PHOTOGRAPHE

Article 1

En 2009, la Fondation Jean-Luc Lagardère souhaite récompenser un jeune photographe, ci-après le « Candidat », par l'attribution d'une Bourse d'un montant de 15.000 € (quinze mille euros). La Bourse Photographe sera remise dans les conditions et suivant les modalités définies par les présentes.

Article 2 - Objet

La Bourse Photographe est attribuée, sur présentation d'un dossier constitué des documents et des travaux énoncés à l'article 5, à un jeune photographe professionnel désireux d'effectuer, en France ou à l'étranger, un reportage de photojournalisme à caractère social, économique, politique ou culturel.

La Bourse sera décernée à un photographe désigné nominativement et non à un groupe.

L'attribution de cette Bourse est destinée à permettre au Lauréat de réaliser le projet de photojournalisme présenté en vue de l'obtention de la Bourse.

Article 3 - Organisation

La candidature est gratuite.

Le dossier de candidature doit être envoyé par le Candidat par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard le vendredi 12 juin 2009, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

FONDATION JEAN-LUC LAGARDÈRE
BOURSE PHOTOGRAPHE
5 rue Eblé
75007 PARIS

Les dossiers de candidature ne seront pas retournés aux Candidats.

La désignation du Lauréat sera faite à l'issue

- d'une part d'une présélection consistant à l'examen des dossiers de candidature reçus
- et d'autre part, de la présentation orale au jury, par les Candidats, de leur projet

Le jury se réunira entre septembre et octobre 2009.

Les Candidats sélectionnés pour soutenir par oral leur projet recevront une convocation par lettre ou courriel, au plus tard huit (8) jours avant la date fixée pour cette présentation. Au cas où le(s) Candidat(s) ne se présenterai(en)t pas à la convocation, il(s) serai(en)t éliminé(s).

La présentation du projet au jury devra être faite par les Candidats en français.

Après cette présentation, les Candidats seront avisés par téléphone, lettre ou courriel, de la décision du jury.

La remise de la Bourse se fera en novembre ou décembre 2009 en présence du jury et du Lauréat. **La présence du Lauréat est exigée.**

Les Candidats non-sélectionnés seront avisés par lettre ou courriel.

Article 4 - Jury

Le jury attribuera la Bourse en fonction des qualités professionnelles et artistiques du Candidat et du caractère d'actualité et d'originalité du projet.

Le jury est souverain dans sa décision qui sera rendue à la majorité des 2/3 à l'issue des délibérations. En cas de besoin la voix du président du jury compte double.

La décision du jury est sans appel. Le jury peut décider de ne pas attribuer la Bourse s'il estime que les candidatures qui lui sont proposées n'en justifient pas l'attribution.

Article 5 - Modalités de candidature

Ces modalités sont les suivantes

- avoir au 31 décembre 2009, 30 ans au plus
- avoir réalisé au moins deux (2) reportages photo publiés dans la presse écrite (une photo ou plus publiée(s) par reportage)
- exercer la profession de photographe à titre indépendant

Envoyer par lettre recommandée avec accusé de réception un DOSSIER DE CANDIDATURE en français, format A4, non relié, comprenant les pièces suivantes dans l'ordre de leur énumération, et non agrafées :

FORMULAIRE DE CANDIDATURE SIGNÉ

CHARTRE DU LAURÉAT SIGNÉE

- Photocopie d'une pièce d'identité (recto et verso si carte d'identité)
- Attestation sur l'honneur d'exercice de la profession de photographe à titre indépendant
- Curriculum vitæ
- Lettre de motivation
- Descriptif du projet de photojournalisme (cinq (5) pages maximum) détaillant le sujet, l'angle choisi et l'intention de l'auteur
- Éléments de pré-enquête et d'organisation du reportage
- Budget prévisionnel du projet de reportage photo financé par la Bourse en cas d'obtention
- Deux (2) reportages photo publiés dans la presse écrite : original ou copie des publications correspondantes
- Un choix de dix (10) à quinze (15) photos sur support CD ou DVD

Toutes les pièces mentionnées ci-dessus et envoyées par courrier doivent être en double exemplaire.

Article 6 – Obligations

Le Candidat s'engage en cas d'obtention de la Bourse à faire figurer dans la publication du reportage photo réalisé, et à l'occasion de toute publicité relative à celui-ci, la mention « Lauréat de la Fondation Jean-Luc Lagardère », et à tenir la Fondation Jean-Luc Lagardère informée de l'évolution du projet présenté et des résultats obtenus, dans les conditions prévues par la Charte du Candidat.

Plus généralement le(s) Candidat(s) s'engage(nt), en cas d'obtention de la Bourse, à se conformer à la Charte du Candidat (voir document ci-joint).

Article 7- Responsabilité

La Fondation Jean-Luc Lagardère se réserve expressément la faculté d'annuler à tout moment et pour quelque cause que ce soit l'attribution de la Bourse au titre du présent règlement, sans qu'aucun des Candidats ne puisse se prévaloir d'une quelconque indemnisation à ce titre.

Article 8 - Dépôt et consultation du règlement

Le règlement de cette Bourse a été déposé à la SCP Jacques ALLIEL, 15 rue des Halles - 75001 PARIS.
Ce règlement est téléchargeable gratuitement sur le site Internet de la Fondation Jean-luc Lagardère : www.fondation-jeanlucagardere.com

« Nous leur donnons des moyens, ils nous communiquent en retour la formidable énergie qui les anime. »

Arnaud Lagardère Président de la Fondation Jean-Luc Lagardère

LE CANDIDAT PREND CONNAISSANCE DES VALEURS ET DES OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LA FONDATION JEAN-LUC LAGARDÈRE. IL S'ENGAGE À RESPECTER LES OBLIGATIONS RÉCIPROQUES LIÉES À L'ATTRIBUTION DES BOURSES DE LA FONDATION JEAN-LUC LAGARDÈRE DANS L'HYPOTHESE OÙ IL DEVIENDRAIT LAURÉAT...

...SUR LA FONDATION JEAN-LUC LAGARDÈRE

-
1. La Fondation Jean-Luc Lagardère s'est fixé comme objectif de soutenir les créateurs, les chercheurs et les porteurs de projets solidaires qui, avec talent et passion, défrichent des voies nouvelles.
 2. Conjuguer créativité et solidarité, audace et générosité, c'est tout le pari de la Fondation Jean-Luc Lagardère.
 3. Fidèle aux convictions de l'homme dont elle porte le nom, la Fondation Jean-Luc Lagardère s'inscrit délibérément dans l'espace public. Indépendante, passionnée, généreuse, elle agit et encourage la réflexion avec tous les acteurs de la cité. Son ambition : redonner confiance, viser l'excellence, créer davantage de lien social.

...SUR LES BOURSES DE LA FONDATION JEAN-LUC LAGARDÈRE

-
1. Chaque année, depuis 1989, la Fondation Jean-Luc Lagardère attribue des Bourses à de jeunes créateurs dans les domaines de l'écrit, de l'audiovisuel, de la musique et du numérique.
 2. Décernées par des jury prestigieux, les Bourses de la Fondation Jean-Luc Lagardère sont bien plus qu'une aide financière : elles offrent aux Lauréats une véritable reconnaissance de leur talent, un tremplin pour la suite de leur carrière.
 3. Les Lauréats de la Fondation Jean-Luc Lagardère forment une communauté dynamique et solidaire, qui implique, pour le Lauréat comme pour la Fondation Jean-Luc Lagardère, des droits et des devoirs, certains de ces droits et devoirs étant d'ores et déjà inscrits dans les règlements des Bourses de la Fondation Jean-Luc Lagardère.

...SUR LES ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES DU LAURÉAT ET DE LA FONDATION JEAN-LUC LAGARDÈRE

-
1. Une fois la Bourse attribuée, lors de la soirée organisée par la Fondation Jean-Luc Lagardère à laquelle le Lauréat s'engage à participer, celui-ci s'engage également à mener à terme le projet pour lequel il a été distingué. A cet effet, il communiquera à la Fondation Jean-Luc Lagardère l'état d'avancement de son projet de façon trimestrielle. Si ce dernier n'a pas abouti dans un délai d'un an, le Lauréat en donnera par écrit les raisons à la Fondation Jean-Luc Lagardère.
 2. Le Lauréat veillera à ce que la mention « Lauréat de la Fondation Jean-Luc Lagardère » figure sur l'œuvre pour laquelle il a reçu la Bourse, ainsi que sur les publicités qui en assurent la promotion. En cas d'obstacle à cette disposition, il en avisera la Fondation Jean-Luc Lagardère. La Fondation Jean-Luc Lagardère et le Lauréat se concerteront pour trouver toute solution acceptable permettant de lever ledit obstacle.
 3. Afin de permettre à la Fondation Jean-Luc Lagardère d'accompagner le Lauréat tout au long de son parcours, mais aussi de renforcer le partage d'expériences et l'esprit de communauté autour de la Fondation Jean-Luc Lagardère, le Lauréat s'engage à communiquer à la Fondation Jean-Luc Lagardère de sa propre initiative, au minimum une fois par an, les renseignements professionnels le concernant. Il s'engage également à répondre à tout questionnaire que lui adresserait la Fondation Jean-Luc Lagardère. De son côté, la Fondation Jean-Luc Lagardère rendra compte sur son site Internet du parcours du Lauréat, pour autant que les Lauréats lui aient communiqué les informations nécessaires.
 4. Soucieuse de mettre le Lauréat en relation avec les professionnels de son secteur, la Fondation Jean-Luc Lagardère s'engage à inviter le Lauréat à faire partie du jury attribuant la Bourse relative à sa discipline, l'année suivant l'attribution de sa Bourse. Le Lauréat s'engage par ailleurs à participer aux délibérations dudit jury et à être présent à la soirée de remise de la Bourse. Si pour une raison personnelle, le Lauréat ne peut remplir cette mission, il en informera par écrit, trois mois avant les délibérations, la Fondation Jean-Luc Lagardère qui en prend acte.
 5. La Fondation Jean-Luc Lagardère pourra proposer au Lauréat de s'associer à des actions de solidarité, le Lauréat s'engageant à étudier les propositions de la Fondation Jean-Luc Lagardère. Ces actions sont l'occasion pour le Lauréat d'exprimer, au service des autres, son talent et sa créativité.
 6. L'accompagnement du Lauréat proposé par la Fondation repose sur la confiance et la fidélité. Il exige, en toutes circonstances, le respect du nom de Jean-Luc Lagardère et des valeurs qui animent la Fondation Jean-Luc Lagardère.